

République Française**Ville de Draguignan****N° 2022-030**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE :
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2022**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 3 mars 2022

L'An deux mille vingt et un, le 3 mars à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à HUGUES BONNET, SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, DANIELLE ADOUX COPIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI, BRUNO SCRIVO à BRIGITTE DUBOUIS, ÉVELYNE LORCET à MARTINE ZERBONE

ABSENT :

RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 8 MARS 2022

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Chaque année, la Direction Générale des Finances Publiques notifie aux collectivités territoriales, à travers l'état 1259 COM, les bases prévisionnelles des impositions locales à savoir, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'état de l'année 2022 n'a pas encore été communiqué à la Commune.

Toutefois, conformément aux engagements pris lors de l'adoption du budget principal de l'exercice 2022, la municipalité souhaite maintenir les taux d'imposition votés en 2021, étant rappelé que ces derniers sont inchangés depuis 2011.

Il est rappelé que, dans le cadre de la réforme sur la suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune s'est vue transférer en 2021, le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire. Le taux de référence pour 2021 a donc été égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental de TFPB 2020. La somme de ces taux était de 22,30 % (taux communal) et 15,49 % (taux départemental) soit 37,79 %.

C'est ce taux de 37,79 % qui a été voté pour 2021, et qu'il est proposé de maintenir.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la Commune, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,79 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,82 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix POUR,

Par 7 voix ABSTENTIONS (Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE
Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Bernard MIGLIOLI, Franck GRIGOLO, Philippe
SCHRECK, Mathieu WERTH)

À L'UNANIMITÉ

- fixe, pour l'année 2022, les taux d'imposition de la Commune, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,79 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,82 %.

Fait à Draguignan, le 03/03/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur